

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **L'UNMI prend des mesures de soutien aux TPE et travailleurs indépendants face à la pandémie de Covid-19.**

Dans le contexte exceptionnel lié au Covid-19, l'UNMI a organisé son activité et ainsi déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs, de ses partenaires et de leurs adhérents tout en préservant la continuité de ses activités et services.

L'UNMI a mis en place le travail à distance pour les salariés dont l'activité le permet et encouragé les échanges par voies électroniques.

Dans le même temps, l'UNMI a pris des dispositions exceptionnelles destinées à **soutenir les TPE et les travailleurs indépendants** les plus impactés par la pandémie.

L'UNMI s'est engagée à **maintenir les contrats** des entreprises et des travailleurs indépendants en difficulté qui ne seraient plus en mesure d'honorer leurs cotisations du fait des conséquences économiques de la pandémie. Une solution sera systématiquement recherchée afin de reporter les cotisations, avec un échelonnement pouvant aller jusqu'au quatrième trimestre 2020. Cette mesure permettra aux entreprises et travailleurs indépendants ayant formulé une demande écrite et motivée de maintenir leurs garanties contractuelles.

Les engagements portent également sur la **prise en charge des arrêts de travail**. Ainsi :

- les arrêts de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection au Covid-19 (salariés et travailleurs indépendants) seront pris en charge, au titre des indemnités journalières (et de la garantie frais généraux pour les travailleurs indépendants), conformément aux dispositions contractuelles, dans le respect des délais de franchise et pour une durée équivalente à la durée de l'indemnisation couverte par l'Assurance maladie ;



- les arrêts de travail en cas de garde d'enfant débutant au plus tard le 17 mars 2020 seront pris en charge, au titre des indemnités journalières, conformément aux conditions contractuelles, dans respect des délais franchise et pour une durée maximum de 14 jours d'arrêt ;

- les arrêts de travail des personnes vulnérables débutant ou ayant été prolongés avant le 15 avril 2020 seront pris en charge, au titre des indemnités journalières, conformément aux conditions contractuelles, dans le respect des franchises.

**Les délais de franchise seront supprimés** pour tous les professionnels de santé en arrêt de travail en cas d'infection ou suspicion d'infection au Covid-19. Cette mesure dérogatoire concerne l'ensemble des travailleurs indépendants rattachés à une des quatre caisses suivantes, CARMF, CARPIMKO, CARCDSF et CAVP.

Enfin, dans le cadre de ses contrats collectifs, l'UNMI propose **un soutien psychologique**, en partenariat avec le cabinet Psya, pour les salariés des entreprises souscriptrices ainsi que leurs ayants droit. Ce service, anonyme et confidentiel est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par téléphone, email ou tchat.

**Il s'agit pour l'UNMI, dans cette période exceptionnelle, de répondre à sa vocation mutualiste, en soutenant les employeurs, les salariés, les travailleurs indépendants et leurs familles, tout en veillant aux équilibres techniques et financiers de l'institution.**



---

## L'UNMI, le partenaire indépendant au service et aux cotés des mutuelles de proximité.

L'UNMI est une union de mutuelles à but non lucratif, forte de 90 ans d'expérience.

Elle met son expertise au service de ses mutuelles adhérentes et de ses partenaires, et vient renforcer leur offre, en la complétant, par des solutions de prévoyance, réassurance, dépendance et services.

L'UNMI partage avec ses mutuelles adhérentes ses valeurs d'humanisme, de solidarité et de proximité et s'affirme comme un acteur fort de l'économie sociale et du monde mutualiste. Son ambition : favoriser la diversité mutualiste.

UNMI - Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207 - Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS - [www.unmi.eu](http://www.unmi.eu)

---

### Contact presse :

Marie-Laure Molko - Tél : 01 76 41 00 32 / 06 70 16 45 15

**E-mail : [marie-laure.molko@taly.eu](mailto:marie-laure.molko@taly.eu)**

